



Annexe 1

Bilan des actions de la Ville de Lausanne qui ont un impact sur le climat

Engagement dans les cités de l'énergie depuis 1996

Le label Cité de l'énergie est un outil du programme SuisseEnergie pour les communes. Il est proposé aux communes dans le cadre de la stratégie énergétique du Conseil fédéral pour soutenir leurs actions en matière de gestion durable de l'énergie et de l'environnement. Dans le Canton de Vaud, la démarche « Cité de l'énergie » permet de répondre à l'article 15, alinéa 1 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), qui encourage les communes à élaborer un concept énergétique¹.

Cette démarche est basée sur un processus d'amélioration continue s'appuyant sur un catalogue de mesures exemplaires réparties dans six domaines d'action : développement, planification urbaine et régionale, bâtiments de la collectivité et équipements, approvisionnement, dépollution, mobilité, organisation interne et communication, coopération. La démarche s'assure également que les villes auditées sont sur le chemin de la société à 2'000 Watts. Le label est décerné aux communes réalisant au moins 50% de leur potentiel d'actions, et au moins 75% pour le label Gold.

Lausanne a obtenu le label Cité de l'énergie pour la première fois en 1996 et a été la première ville de Suisse à recevoir le label Gold en 2004. Ces deux labels ont été confirmés lors du dernier audit de rectification mené en 2018 (évaluation de l'atteinte du potentiel d'actions de 85.1%).

Sept préavis/rapport-préavis pour le développement durable et deux préavis/rapport-préavis complémentaires

L'engagement pour le développement durable de Lausanne remonte à la fin du XX^e siècle. Il a été formalisé dans sept préavis et rapport-préavis échelonnés entre 2000 et 2007. Il serait trop long d'indiquer l'ensemble des mesures prises à ces occasions ; leur titre indique suffisamment les domaines concernés :

- rapport-préavis N° 2000/155 « Mise en place d'un Agenda 21 (politique de développement durable) en ville de Lausanne. 1^{re} partie : généralités, **patrimoine, bois et espaces verts, environnement, énergie**. Réponses aux motions de Mme Geneviève Chiché, M. Michel Brun et M. Jean-Yves Pidoux » ;
- rapport-préavis N° 2001/211 « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 2^e partie : **Problèmes sociaux et du logement, participation de la population aux décisions la concernant (politique des quartiers) et suivi du développement du bois**. Réponses aux motions de M. Michel Glardon (conseil des anciens), Mme Françoise Longchamp (politique régionale du logement), M. Georges Arthur Meylan (liaison piétonnière Montblesson – Vers-chez-les-Blanc), M. Pierre-Etienne Monot (politique régionale), M. Gérard Nicod (politique régionale), M. Jean-Yves Pidoux (scions, scions du bois), Mme Géraldine Savary (expérience « Werkstadt Basel »), M. Philippe Vuillemin (aide à la personne) et M. Marc Vuilleumier (création de comités de quartiers) » ;
- préavis N° 2003/26 « Mise en place d'un politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3^e partie : **finances** » ;
- préavis N° 2003/37 « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 4^e partie : **éducation et formation** » ;
- rapport-préavis N° 2005/36 « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 5^e partie : **transports et mobilité**. Réponse à six motions » ;
- rapport-préavis N° 2005/53 « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 6^e partie : **économie** » ;
- rapport-préavis N° 2007/22 « Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7^e partie : **vivre ensemble, politique des quartiers et de proximité**, conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions : Mme Diane Gilliard "Pour une maison des associations", M. Eddy Ansermet "Pour une radicale amélioration du service public", M. Marc Dunant "Accueil du public dans l'Administration", M. Carl Kyril Gossweiler "Pour une

¹ LVLEne, article 15, alinéa 1 : « Chaque commune, ou groupement de communes, est encouragée à participer à l'application de la politique énergétique par l'élaboration d'un concept énergétique. Dans ce cas, le soutien de l'Etat est envisageable ».

information du public respectueuse du public", M. Carl Kyril Gossweiler "Pour une ouverture cohérente de l'information au public" ».

Cette tentative d'articulation de l'ensemble des politiques publiques en fonction du développement durable a eu un effet structurant pour le développement de la Ville.

En outre, deux préavis complémentaires portant sur le bilan des actions découlant des sept premiers préavis et sur un programme pour les prochaines années ont été adoptés :

- rapport-préavis N° 2012/03 « Politique communale en matière de développement durable – Bilan et Perspectives et réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin "Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne" » ;
- rapport-préavis N° 2015/43 « Bilan et perspectives de la politique de développement durable, réponses aux postulats de M. Charles-Denis Perrin "Une unité de développement durable pour un développement responsable de Lausanne", de Mme Isabelle Mayor demandant "un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive !", et de M. Romain Felli et consorts "Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques" ».

Bon nombre des projets liés à la politique climatique de Lausanne sont directement issus de ces réflexions et des préavis consacrés au développement durable, même si, à l'époque, les mesures concernées n'avaient pas été classées comme actions en faveur du climat.

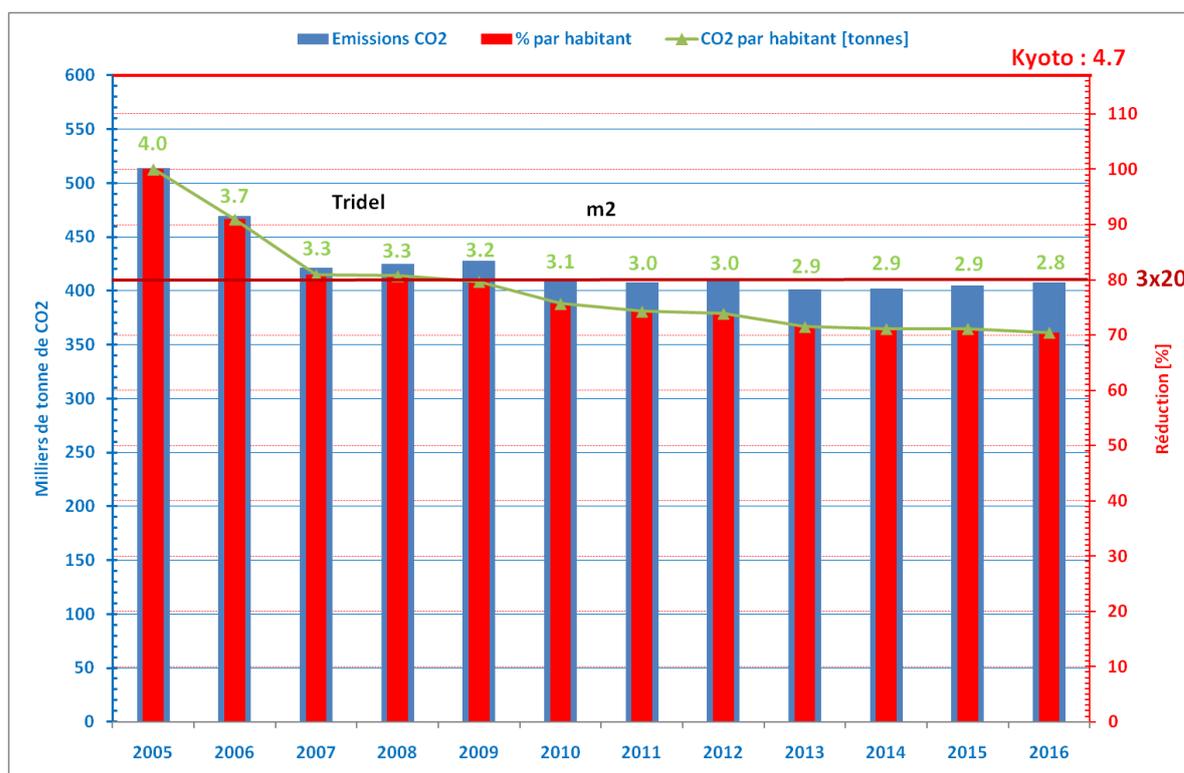
Engagements de la Convention des maires

Lausanne a signé la Convention des maires le 10 février 2009 avec des objectifs pour 2020, notamment une réduction de 20% des émissions de CO₂. Le 21 décembre 2017, la Ville a signé la nouvelle convention des maires qui fixe un objectif de réduction des émissions de CO₂ d'au moins 40% d'ici 2030².

Le suivi des résultats – mesurés en tonnes par habitant³, hors énergie grise, comme le prévoit le protocole de suivi de la Convention des maires – est représenté dans le graphique ci-après. L'année de référence est 2005.

² Dans la mise en œuvre du 3x20, il est apparu que si les objectifs de réduction des émissions de CO₂ et de développement des énergies renouvelables sont bien mis en œuvre, l'efficacité énergétique reste à la traîne. Pour la nouvelle convention des maires prend comme indicateur que la réduction des émissions de CO₂, laissant libre les chemins pour atteindre le nouvel objectif fixé pour 2030.

³ On constate sur le graphique que les émissions en chiffre absolu augmentent bien sûr du fait de l'accroissement de la population lausannoise.



Selon la méthodologie proposée par la Convention des maires, les actions mises en œuvre ont permis de réduire les émissions de CO₂ sur le territoire communal de 30% en 2016 par rapport à 2005.

L'objectif est donc d'obtenir une réduction supplémentaire de 10% sur une période de 11 ans.

Politique énergétique et initiatives du Conseil communal

A partir des années 2000, de nombreuses initiatives en lien avec la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de CO₂ ont été adoptées par votre Conseil, qui ont permis à la Municipalité d'élaborer une politique énergétique cohérente et responsable. Celle-ci se dessine à travers en particulier trois rapport-préavis. Les deux premiers sont complémentaires : l'un porte sur la production renouvelable, l'autre sur l'efficacité énergétique ; le troisième est une tentative de synthèse dans un environnement législatif en évolution rapide et reprend ces deux thèmes, piliers de la politique énergétique lausannoise :

- rapport-préavis N° 2009/27 « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin »⁴ : il a permis en particulier la création de la société SI-REN S.A., qui porte les projets solaires (9.4 MW installés fin 2018⁵) et éolien (projet EolJorat Sud qui devrait produire de 55 à 70 GWh/an⁶) des SIL et la mise en place d'un système

⁴ Motion de M. Jacques Bonvin et consorts « Objectif soleil ! », postulat de M. Filip Uffer « Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché », postulat de M. Jean-Pierre Béboux demandant notamment d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon, postulat de M. François Huguenet « Pour la production d'électricité à partir du bois des forêts lausannoises » et postulat de M. Charles-Denis Perrin « La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer ! ».

⁵ Le développement du plan solaire s'appuie désormais sur l'autoconsommation, avec la possibilité de créer des regroupements pour la consommation propre (RCP) tels que prévus par la loi sur l'énergie. Cette prestation est assurée en collaboration avec les SIL pour la gestion des RCP. Le développement prévu est de l'ordre de 1.5 MW installés par année.

⁶ Le plan partiel d'affectation EolJorat Sud a été adopté par votre Conseil le 22 septembre 2015 (rapport-préavis N° 2015/06). Il est actuellement en procédure de recours auprès de la Cour de droit administratif et public. Les échanges d'écriture sont

de soutien aux installations solaires lausannoises. Notons que ce système, toujours en fonction, sera redimensionné cette année pour prendre en compte les évolutions fédérales en la matière ;

- le rapport-préavis N° 2010/38 « Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂ – Réponses à une motion et à quatre postulats »⁷ : ce rapport-préavis a permis la réouverture du centre Contact Energie, devenu depuis Contact équi watt. Il présentait aussi l'objectif de réduction des émissions que la Commune avait pris dans le cadre d'une convention d'objectifs⁸ selon les règles de la première période d'engagement de la loi sur le CO₂. Au terme de cette convention, la taxe CO₂ prélevée sur les consommations dues à l'activité de l'administration était remboursée si les objectifs de réduction étaient atteints. La Municipalité proposait dans ce préavis d'affecter ces remboursements à l'accélération de l'extension du réseau de chauffage à distance, principal outil de dépollution de l'air à Lausanne avec le report modal sur les transports publics, dans la zone sous-gare à raison de CHF 500'000.- supplémentaires durant 4 ans (2011-2014)⁹ ;
- le rapport-préavis N° 2014/65 « Eléments de stratégie et de planification énergétique Réponse aux postulats de M. Florian Ruf "Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ?", de M. Valéry Beaud "Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement", de M. Yves Ferrari "Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W", de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat "Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages !", de M. Charles-Denis Perrin et consorts "Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue" et de M. Charles-Denis Perrin et consorts "Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant" : ce rapport-préavis a permis le lancement du programme d'efficacité énergétique équi watt avec l'allocation d'un montant maximum de CHF 4'247'000.- sur 3 ans, comprenant le financement de 1.8 ept. Après cette phase pilote, votre conseil a renouvelé fin 2018 le financement du programme d'efficacité énergétique équi watt pour la période 2019 à 2022 (préavis N° 2018/21).

Il faut encore rappeler le postulat de M. Charles-Denis Perrin « Lausanne a mal à son air pur, plaider pour un plan général climat PGC » déposé en février 2006. Ce postulat partait du constat du pic de pollution de février 2006 pour demander l'élaboration d'un plan général climatique, conçu comme « une vraie stratégie à court, moyen et long terme » permettant « d'optimiser les mesures à prendre, en pondérant efficacement les gains en matière de pollution, les coûts et les conséquences économiques des mesures prises ». M. Perrin demandait la réalisation d'un inventaire des émissions et la définition d'objectifs de réduction avec les catalogues de mesures nécessaires pour y parvenir, ainsi qu'un catalogue des mesures d'urgence pour réagir aux situations extrêmes.

En réponse à ce postulat¹⁰, la Municipalité indiquait les mesures du Plan des mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges qui était du ressort communal. Elle présentait également la méthodologie de suivi des émissions de CO₂ sur le territoire communal mis en place dans le cadre de la Convention des maires, l'objectif de réduction des émissions (3x20) lié à cette convention et les projets permettant d'atteindre cet objectif.

On constate que la question des émissions de CO₂ était généralement confiée à la direction des Services industriels et que le postulat de M. Perrin présente des demandes similaires à celui de M. Dupuis traité dans le présent rapport-préavis. L'organisation de la Municipalité pour la législature 2016-2021, plus transversale que par le passé et permettant plus de collaboration et de coordination entre les directions, facilitera la mise en place d'un référentiel climatique commun à l'administration pour mesurer le résultat de ses actions.

terminés, une visite locale a eu lieu avec la Cour en décembre 2018 et une audience publique s'est tenue en février 2019. La Cour peut désormais statuer.

⁷ Postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour une politique et des mesures financières claires et transparentes en matière d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie », motion de M. Giampiero Trezzini « Thermographie aérienne de la ville de Lausanne », postulat de M. Perrin et consorts « Marquer son époque de son empreinte : OUI, mais pas avec du CO₂ » et postulat de M. Nkiko Nsengimana « Pour un plan d'action de l'amélioration de l'efficacité énergétique ».

⁸ La Commune s'était engagée à réduire d'ici 2010 ses émissions de CO₂ de 40% par rapport à l'année de référence 2003.

⁹ L'objectif de la convention a été plus qu'atteint et la Commune a obtenu le remboursement de la taxe CO₂ pour un montant de CHF 1'946'000.-, inférieur aux attentes, les émissions réelles ayant été inférieures aux prévisions. Cette différence d'émissions a permis une attribution de certificats CO₂ (CHU1) équivalente de 19'921 tCO₂ et valable pour la deuxième période d'engagement dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission.

¹⁰ Rapport-préavis N° 2011/57 « Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique ».